



## L'INSTITUT VOUS PRÉSENTE UNE PROFESSION : PSYCHOMOTRICIEN

### DÉFINITION

Le psychomotricien est un thérapeute qui rééduque les personnes souffrant de troubles moteurs ou dont les troubles psychologiques sont vécus et exprimés de façon corporelle, par exemple : agressivité, tics nerveux, difficultés d'attention, obésité, difficultés dans l'apprentissage de la marche ou à se repérer dans l'espace...

Son champ d'application, défini par le décret d'actes de 1988, est vaste : de la stimulation précoce du nourrisson à l'entretien des facultés psychomotrices des personnes âgées, en passant par tous les troubles psychomoteurs de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.

Le psychomotricien s'adresse à l'individu dans sa globalité et lui permet de restructurer l'ensemble de sa personnalité.

Ses techniques d'intervention sont variées et créatives. Elles s'appuient toutes sur le corps en mouvement, en expression et en relation avec l'autre. Le psychomotricien développe ses connaissances dans des domaines aussi divers que la neurologie, la psychiatrie, la psychologie, l'art thérapie, la musicothérapie, l'hydrothérapie...

### STATUT DE LA PROFESSION

Praticien de santé paramédical, le psychomotricien agit sur prescription

médicale, et la plupart du temps en collaboration avec des rééducateurs (kinésithérapeutes, orthophonistes), des psychologues, des éducateurs spécialisés...

Il est habilité à réaliser un bilan psychomoteur : il évalue les moyens et les limites du patient à l'aide de tests et d'épreuves adaptées au trouble ou au handicap, puis définit un mode d'intervention qui tient compte de l'âge et des difficultés de la personne. Les séances peuvent être individuelles ou en groupe.

Il s'adresse à des personnes présentant des troubles caractérisés :

- jeunes enfants pré-scolaires et scolaires en difficulté (instables, mal coordonnés ou présentant tous autres troubles du développement psychomoteur),
- enfants et adolescents inadaptés (handicapés mentaux, caractériels, psychotiques),
- adultes présentant des troubles psychosomatiques, psychiatriques,
- personnes âgées.

La thérapie est médiation corporelle : expression corporelle, jeux, exercices d'orientation et de structurations spatiale et temporelle, apprentissage du rythme, relaxation.

### SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le psychomotricien exerce pour l'essentiel à titre salarié dans de nombreux centres spécialisés (Services Hospitaliers, Centre Medico-Psycho-Pédagogique, Centre d'Aide par le Travail, Hôpital de jour, Centres de gériatrie...). Dans le cadre de la mission préventive, il exerce au sein des crèches et des écoles maternelles. La plupart du temps, il est employé à temps partiel dans plusieurs établissements.

L'exercice à titre libéral ne concerne pour l'instant que 10% des praticiens, mais tend à se développer, notamment en exercice mixte, afin de répondre à la demande de soins de proximité. Le remboursement des actes de soins en exercice libéral, préconisé par la Direction de la Santé, est actuellement examiné par la CNAM.

### EMPLOI ET SALAIRES

Sur les 5 894 psychomotriciens en exercice, 85% sont des femmes. La rémunération dans la fonction publique hospitalière débute à 1.411 € bruts pour un psychomotricien de classe normale, et peut aller jusqu'à 3.031 € pour un cadre de santé supérieur. En libéral, les tarifs pratiqués sont habituellement de 50 € pour un bilan psychomoteur, et de 30 à 50 € pour une séance. Les revenus mensuels s'échelonnent entre 1.600 et 2.200 €.

### LE DIPLÔME D'ÉTAT

Le diplôme d'Etat de psychomotricien se prépare, après un concours d'entrée, en 3 ans au sein de quatre universités et deux établissements privés agréés par la DRASS.

Pour être admis à passer le concours d'entrée, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins et être titulaires d'un des titres suivants : baccalauréat, ESEU, DAEU ou équivalent, ou justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale.

Le concours d'admission comprend 2 épreuves écrites :

- une contraction de texte d'une durée de 2 heures, notée sur 20.
- une épreuve de biologie portant sur le programme de 1<sup>re</sup> et de Terminale S, d'une durée de 2 heures, notée sur 20.

En outre, les centres de formation peuvent organiser une épreuve complémentaire notée sur 10 : soit les tests psychotechniques, soit un entretien de motivation (cf. arrêté du 25 octobre 1995).

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychopathologique incompatible avec l'exercice de la profession.